

RÈGLEMENT & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SAINT MONT VIGNOLE EN COURSE 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Syndicat des vins de Saint Mont organise la 6^e édition de Saint Mont Vignoble en Course le samedi 31 août 2024 au village de Saint-Mont dans le Gers (32).

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET PARCOURS

Programme

- La course de 21km est accessible en version chronométrée à pied et déclinée en rando VTT non chronométrée
- Les épreuves de 12km et 9km, sont accessibles en version chronométrée ou randonnée (course et marche).
- Les zones de départ du 21km, 12km et du 9km (chrono et rando) sont accessibles depuis PLAIMONT - 199 route de Corneillan 32400 Saint-Mont
- COURSE 21KM : départ de la course à 10h00 de PLAIMONT - 199 route de Corneillan 32400 Saint-Mont
- RANDO VTT 21KM : départ de la randonnée VTT à 9h00 de PLAIMONT - 199 route de Corneillan 32400 Saint-Mont
- COURSE 12KM : départ de la course à 14h30 depuis PLAIMONT - 199 route de Corneillan 32400 Saint-Mont
- MARCHE 12KM : départ de la marche à 14h40 depuis PLAIMONT - 199 route de Corneillan 32400 Saint-Mont
- COURSE 9KM : départ de la course à 14h35 depuis PLAIMONT - 199 route de Corneillan 32400 Saint-Mont
- MARCHE 9KM : départ de la marche à 14h45 depuis PLAIMONT - 199 route de Corneillan 32400 Saint-Mont
- La foulée des enfants 2KM (ouvert aux -12ans) : départ de la course à 11h de PLAIMONT - 199 route de Corneillan 32400 Saint-Mont

Arrivée de toutes les courses place du village de départ à PLAIMONT - 199 route de Corneillan à Saint-Mont (32).

Fermeture des épreuves et remise des récompenses sur le village de départ à Saint-Mont (32), à partir de 12h30 pour le 21km et 18h pour le 12km et 9km.

Parcours

Parcours vallonné avec une majorité de chemins de terre traversant le vignoble. La circulation sera régulée pendant la durée officielle de la course. Les coureurs sont invités à se conformer au Code de la route et n'emprunter que le parcours officiel. Des contrôles de passage sont mis en place sur le circuit ; tout arrivant dans la catégorie « chronométrée » non contrôlé sur le parcours ne sera ni classé ni récompensé.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions au Trail se font sur le site web www.vins-saintmont.com exclusivement. Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire sur notre site internet et remplissant toutes les conditions (certificat médical, âge, licence...) jusqu'au 25 août 2024. Nos Courses de 21km et 12km sont ouvertes à toutes les personnes majeures le jour de l'événement. La course 9km, version chronométrée, est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, majeurs ou mineurs (16 ans révolus le jour de l'événement).

Les marches 9 et 12km sont ouvertes aux mineurs à partir de 12 ans avec une décharge de responsabilité d'un représentant légal à cocher au moment de l'inscription. Le site de l'AOC Saint Mont étant uniquement accessible aux personnes majeures, les inscriptions pour les personnes mineures (sur les épreuves qui leur sont ouvertes) devront être effectuées par un représentant légal.

Tous les participants aux courses chronométrées doivent posséder un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au jour de la course, ou une licence sportive figurant dans la liste ci-dessous :

- Licence Athlé Compétition, licence Athlé Santé Loisir option Running ou un Pass' Running délivré par la Fédération Française d'Athlétisme,
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon,
- licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où le participant est valablement engagé par l'établissement scolaire ou l'association sportive. La « foulée des enfants » est ouverte aux enfants nés entre 2012 et 2017. Une autorisation parentale est obligatoire.

Tous les participants à la randonnée VTT doivent posséder un certificat médical de non contre-indication à la randonnée VTT ou une licence sportive Ffvélo ou FFCT.

Date limite d'inscription par internet :
25 août 2024 inclus
Date de fin de pré vente au 15 août 2024

Frais d'inscription :

Les droits d'inscription à acquitter seront modulés en fonction de la date de réservation détaillée ci-après :

- **LA FOULÉE DES ENFANTS** - course gratuite de moins de 2km, dans la limite de 30 participants Inscription sur place uniquement le matin de 9h à 10h, le 31 août 2024. Départ à 11h du village départ.
- **COURSE / RANDO VTT 21 KM**
Inscription par internet : 24€ (en prévente – jusqu'au 15 août 2024) / 27€ (Du 16 août au 25 août 2024)
- **COURSE / MARCHE 12 KM**
Inscription par internet : 15€ (en prévente – jusqu'au 15 août 2024) / 18€ (Du 16 août au 25 août 2024)
- **COURSE / MARCHE 9 KM**
Inscription par internet : 11€ (en prévente – jusqu'au 15 août 2024) / 14€ (Du 16 août au 25 août 2024)

CHALLENGE CORPO (minimum 8 personnes) : Inscriptions par internet. Modalités de paiement sur le site internet selon le nombre d'inscrits.

- **COURSE / RANDO VTT 21 KM**
PACK 168€ (soit 21€/PERS) en prévente jusqu'au 15 août 2024 / PACK 200€ du 16 août au 25 août 2024 (soit 25€/PERS)
- **COURSE / MARCHE 12 KM**
PACK 100€ (soit 12,50€/PERS) en prévente jusqu'au 15 août 2024 / PACK 128€ du 16 août au 25 août 2024 (soit 16€/PERS)
- **COURSE / MARCHE 9 KM**
PACK 76€ (soit 9,50€/PERS) en prévente jusqu'au 15 août 2024 / PACK 92€ du 16 août au 25 août 2024 (soit 11,50€/PERS)

La charge d'inscription n'est ni remboursable, ni échangeable, ni réutilisable. Le fait de céder son dossard à titre gracieux ou onéreux engagerait sa responsabilité et celle du remplaçant. Le système d'inscription peut vous fournir une facture reprenant les frais engagés. Un euro par inscription sera reversé à une association caritative locale.

Inscriptions limitées à 2000 participants

ARTICLE 4 – RETRAIT DES DOSSARDS

- **Vendredi 30 août 2024 à Saint-Mont** : Village départ : de 10h à 12h et de 14h à 18h
- **Samedi 31 août à Saint-Mont** : Village départ :
 - De 7h30 à 8h30 pour la rando VTT;
 - De 7h30 à 9h00 pour la course 21km;
 - De 9h00 à 13h00 pour les courses et marches 9 et 12km.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte ET NE DONNERA PAS LIEU À UNE ATTRIBUTION DE DOSSARD. Pas de remboursement en cas d'annulation.

ARTICLE 5 – ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- Gobelet personnel pour les ravitaillements avec obligation de présentation pour le retrait du dossard
- Épingles pour accrocher le dossard

ARTICLE 6 – RAVITAILLEMENT

Plusieurs ravitaillements solides et liquides vous seront proposés tout au long des parcours. Un dernier ravitaillement sera proposé à l'arrivée, à PLAIMONT - 199 route de Corneillan 32400 Saint-Mont sous présentation des tickets boissons et food accrochés à vos dossards.

Le ravitaillement ne sera plus disponible après 13h00 pour le 21km et 18h30 pour le 12 et 9km.

ARTICLE 7 – CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Chaque participant ayant opté pour la formule chronométrée sera classé.

- Sur le village de départ dès lors que tous les participants auront franchi la ligne d'arrivée
- Sur le site internet de l'AOC Saint Mont dès le 2 septembre 2024

ARTICLE 8 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Saint Mont Vignoble en Course est un événement qui se déroule en pleine nature. Les participants doivent respecter les sites traversés. Ainsi, des poubelles seront disposées sur le parcours et notamment à proximité des ravitaillements. Il est interdit de laisser des déchets ou des mégots sur le parcours. Tout participant ne respectant pas cet article sera considéré hors course par les organisateurs.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Tout participant aux courses devra présenter soit une licence FFA (athlé-compétition, athlé-entreprise, athlé-running ou pass-running), soit une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée portant la mention athlétisme en compétition ou course à pied en compétition, soit une licence FFPM ou UNSS ou UGSEL en cours de validité. À noter que les licences de course d'orientation et pentathlon moderne ne sont pas acceptées sauf si « athlétisme » ou « course à

ped » sont mentionnés. Tous les autres participants devront fournir un certificat médical ou sa photocopie, de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an lors de l'inscription en ligne. Ce certificat sera conservé par l'organisateur.

Les participants courent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol. L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile. Compte tenu du tracé et des escarpements, le temps d'intervention pourra varier selon la possibilité d'accès du lieu et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation assurant le secours. Les organisateurs pourront stopper tout coureur dont la santé leur semblera compromise.

Les randonnées 9 et 12km non chronométrées sont ouvertes à tous sans certificat médical, excepté les enfants nés après 2012, dont une autorisation parentale est obligatoire. Les participants doivent s'assurer auprès de leur médecin de leur aptitude à la randonnée. Ils participent sous leur entière responsabilité.

Tout coureur sans dossard est responsable pénalement et son assurance ne le couvrira pas en cas d'accident, ni celle de l'organisation.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

L'engagement à l'événement Saint Mont Vignoble en Course implique, sans recours, l'accord de la diffusion par les organisateurs des images photographiques ou reportages vidéo réalisés pendant la manifestation, et ce, pour une durée de 20 ans à destination de son site web, ses réseaux sociaux et autres supports digitaux ou imprimés. En s'inscrivant à l'une des épreuves, tout candidat laisse son droit à l'image aux organisateurs.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ DU PARCOURS

L'assistance secours sur le parcours sera assurée par la Protection Civile. Des signaleurs assureront la sécurité des participants aux traversées de route. Les parcours seront fléchés et balisés.

ARTICLE 12 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Remise des prix à PLAIMONT - 199 route de Corneillan 32400 Saint-Mont

- 11h30 course des enfants
- 12h30 course 21km
- 18h00 courses 12 et 9km

La Foulée des enfants - 2 km

- 1 médaille pour chaque participant
- 1 goûter pour tous les participants/participantes

La course - 21 km - version chronométrée

1er temps homme et 1^{er} temps femme du 21km toutes catégories confondues : la taille du vainqueur en bouteilles de vin

Pour toutes les courses, versions chronométrées (1^{er} homme et 1^{er} femme) :

Les catégories seront récompensées selon le règlement de la FF d'Athlétisme en vigueur à la date de l'événement.

ATTENTION : les prix ne seront remis qu'aux coureurs présents au moment de la remise des prix. Il n'y aura pas de classement pour les courses non chronométrées (randonnées).

L'inscription à l'événement ouvre le droit à toute personne majeure à une dotation réservée aux inscrits possesseurs d'un dossard (hors inscription à la Foulée des enfants).

Contenu de la dotation :

- 1 « magnet »
- 1 bouteille de vin

Les mineurs participants à la course de 9km non chronométrée se verront remettre cette dotation hors bouteille de vin pour les courses enfants, sur podium à 11h30 pour toutes les courses, à partir de 18h au village de départ situé à Saint-Mont (32).

21 KM

Scratch Hommes & Femmes

1er H & 1ère F: Taille en carton de Vin

2ème H & F: 2 cartons de vin

3ème H & F: 1 carton de vin

12 KM

Scratch Hommes & Femmes

1er H & 1ère F: 2 cartons de vin

2ème H & F: 1 carton de vin

3ème H & F: 3 bouteilles de vin

9 KM

Scratch Hommes & Femmes

1er H & 1ère F: 1 carton de vin

2ème H & F: 3 bouteilles de vin

3ème H & F: 2 bouteilles de vin

Dotations pour toutes les catégories sur les 3 courses

Pas de cumul de dotations scratch/catégories

(Les récompensés au scratch ne participent pas aux dotations des catégories)

Le 1er & la 1ère de chaque catégorie : 1 bouteille de vin

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters	VE	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	200 h et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimes	MI	20 09 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Eveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 -1985
	M1	1984 -1980
	M2	1979 -1975
	M3	1974 -1970
	M4	1969 -1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 -1950
	M8	1949 - J945
	M9	1944 -1940
	M10	1939 et avant

ARTICLE 13 – ASSURANCE DE L'ORGANISATEUR

L'épreuve est couverte par une responsabilité civile souscrite auprès de Groupama. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement. Les coureurs et les randonneurs participent à la compétition sous leur entière responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ainsi qu'en de perte ou de vol d'objets ou de matériel. La responsabilité de l'association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification.

ARTICLE 14 – VÉLOS INTERDITS SUR LES PARCOURS (EXCEPTÉ LA RANDONNÉE VTT 21KM)

Compte tenu de l'étroitesse des routes et des chemins, la présence des vélos est interdite, excepté pour la randonnée VTT 21km et ceux des organisateurs pour l'ouverture et la fermeture des courses. Tout coureur ou marcheur accompagné d'un vélo sera disqualifié et écarté par les organisateurs exceptés pour les inscrits à la randonnée VTT 21km. Pour la randonnée VTT 21km, certains passages nécessiteront de descendre du vélo. Un certificat médical pour la pratique de la randonnée VTT 21km est obligatoire et devra être fourni pour chaque participant.

ARTICLE 15 – ANIMAUX DE COMPAGNIE

Pour des questions d'hygiène et de sécurité, la présence d'animaux domestiques accompagnant les coureurs ou marcheurs sur le parcours pendant les épreuves est interdite. Les animaux sont aussi interdits dans l'enceinte de l'évènement.

ARTICLE 16 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos noms, votre prénom et si possible votre numéro de dossard.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

Le Syndicat des Vins de Saint Mont ne saurait être recherché si l'évènement et /ou le programme devait être annulé/interrompu ou modifié pour un cas de force majeure ou par une décision administrative.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossibles ou très difficiles la tenue de l'évènement et notamment : inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempêtes, orage, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels et/ou sportifs nécessaires à la tenue de l'évènement ou à l'acheminement des compétiteurs, révolution, émeutes, mouvements de foule, retrait ou suspension des autorisations préfectorales, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants à l'évènement, défection substantielle des participants à l'évènement.



CHARTRE DU COUREUR

SAINT
MONT
VIGNOBLE
EN COURSE



Respecter le balisage, pour sa bonne orientation
et aussi pour ne pas détériorer le milieu naturel basé sur un équilibre écologique fragile

—
Ne pas emprunter, en dehors de l'épreuve, les passages du parcours appartenant aux propriétaires privés
et avec lesquels l'organisation a bénéficié d'une autorisation spéciale pour le temps de l'épreuve

—
Porter sur lui ses déchets, s'interdisant de laisser des traces de son passage dans la nature
qu'il traverse et qu'il respecte

—
Éviter le gaspillage sur les ravitaillements

—
Quitter les points de ravitaillement avec votre gobelet personnel

—
Porter assistance à un autre concurrent qui se serait blessé ou en situation délicate

—
Respecter « ses voisins » de course et tous les bénévoles sur le parcours
(qui se mobilisent des heures durant pour assurer votre confort de course)

NOM :

PRÉNOM :